

tous les immigrants au Canada. La première catégorie comprenait les sujets britanniques; la deuxième, les habitants des pays privilégiés; la troisième, ceux des pays non privilégiés; la quatrième catégorie comprenait ceux qui n'étaient pas spécifiquement nommés et énumérait toutes les personnes de l'Europe méridionale, comme les Grecs, les Italiens, les Turcs, les Syriens et les Juifs. Cependant, il y avait une différence. Alors qu'on considérait comme Italiens les immigrants venant de l'Italie, comme Grecs les immigrants de Grèce, et ainsi de suite, les Juifs étaient traités comme tels, quelle que fût leur ascendance ou leur nationalité. Voici ce dont il s'agit. L'entente spéciale intervenue entre le Gouvernement et les sociétés ferroviaires s'appliquait aux habitants de l'Europe centrale et les sociétés ferroviaires avaient l'autorisation de recruter parmi ces gens des immigrants qui désiraient se livrer aux travaux agricoles. Toutefois, cela ne visait que les non-Juifs des pays de l'Europe centrale; les Juifs n'étaient pas admis. Vu qu'aucun immigrant juif ne pouvait venir au Canada sans une lettre spéciale d'admission émanant du Gouvernement, à moins d'être des parents au premier degré, comme père, mère ou enfants mineurs, cela signifiait que l'admission des Juifs était réservée à un groupe très restreint.

L'hon. M. MOLLOY: Dans quelle proportion la population juive s'est-elle livrée à l'agriculture?

M. ROSENBERG: Une très faible proportion. A l'heure actuelle, environ 2 p. 100 des Juifs du Canada sont cultivateurs.

L'hon. M. MOLLOY: Deux pour cent?

M. ROSENBERG: Oui. Toutefois, parmi les autres immigrants dont la plupart viennent de la campagne et ont acquis de l'expérience dans les travaux des champs avant de venir au pays, plusieurs abandonnent plus tard la terre; d'autre part, chez les Juifs qui arrivent au pays, il y en a un plus grand nombre qui se consacrent à la culture. Il en est de même chez les Anglais. Il y a un bon nombre d'agriculteurs éminents, comme Seager Wheeler et d'autres, et même M. Charles Dunning, qui ne se livraient pas aux travaux agricoles en Grande-Bretagne, mais qui se sont établis sur des terres au Canada et qui ont très bien réussi. Il ne faut pas oublier non plus que, dans certaines régions de l'Europe centrale, il était interdit aux Juifs de posséder des terres ou de se livrer à la culture.

Je me permets d'ajouter un alinéa, extrait du rapport annuel du ministère de l'Immigration pour l'année 1941. J'y trouve ce qui suit:

Conformément à une coutume généralement acceptée, le Canada accorde une plus grande importance à la race qu'à la citoyenneté.

Voilà qui prouve qu'on a voulu restreindre l'immigration en se fondant non pas sur l'habileté ou les aptitudes personnelles, ni sur la citoyenneté ou le pays d'origine, mais bien sur des principes de race.

L'hon. M. ROEBUCK: Classe-t-on les Juifs d'après leur race, dans les registres d'immigration?

M. ROSENBERG: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Plutôt que d'après leur religion?

M. ROSENBERG: Il n'existe aucun classement par religion dans les registres d'immigration. On ne fait exception que pour les Juifs. On les classe séparément, au lieu de les classer selon leur citoyenneté ou leur pays d'origine.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Rosenberg.

M. HAYES: Monsieur le président, M. Rosenberg a signalé pourquoi nous appuyons tant sur le fait,—et je désire qu'on s'en rende bien compte, car on n'en parle pas dans la loi,—que dans les règlements et dans la pratique on accorde la préférence à certains pays; il existe également la catégorie des pays